Préfecture des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 177.2018 – édition du 05/10/2018

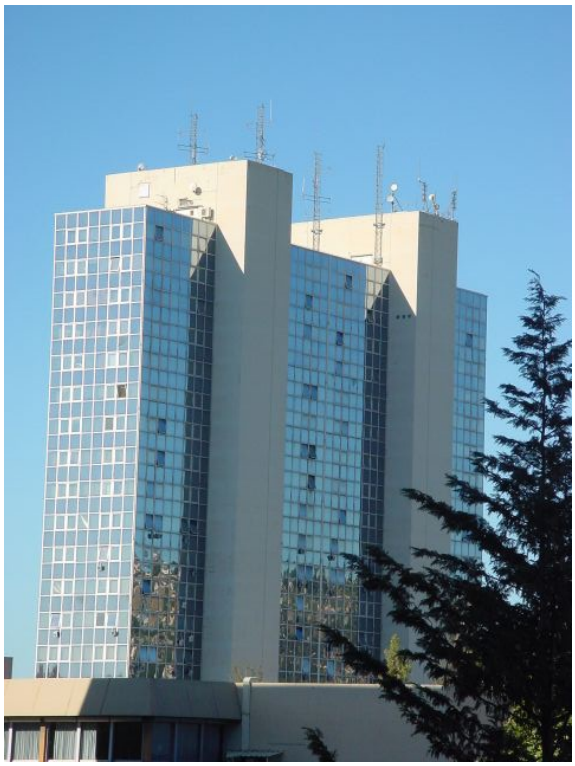

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes
Service aménagement, urbanisme et paysage
Pôle transition énergétique et paysage

ARRETE n° 2018- 693

portant modification de la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, pour les formations spécialisées « nature », « sites et paysages », « publicité », « unités touristiques nouvelles » et « faune sauvage captive »

◊◊◊◊◊

LE PREFET

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2018, portant renouvellement de la composition de la CDNPS ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article premier :

La composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifiée comme suit, jusqu'à la fin du mandat restant à courir, soit jusqu'au 20 mars 2021.

Article 2 : La formation spécialisée dite « de la nature » est composée comme suit :

Au titre du premier collège « représentants de l'État » :

Sept représentants des services de l'État, membres de droit :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- le directeur départemental de la protection des populations ;
- l'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;

ou leurs représentants.

Au titre du deuxième collège « représentants des collectivités territoriales » :

Représentants du conseil départemental des Alpes-Maritimes :

- Madame Anne Sattonnet, vice-présidente du conseil départemental, titulaire,
- *Monsieur Gérald Lombardo, conseiller départemental, suppléant ;*

- Madame Michèle Paganin, conseillère départementale, titulaire,
- *Madame Sophie Deschaintres, conseillère départementale, suppléante ;*

- Madame Valérie Sergi, conseillère départementale, titulaire,
- *Madame Alexandra Borchio-Fontimp, conseillère départementale, suppléante. ;*

Représentants des communes des Alpes-Maritimes :

- Monsieur Roger Roux, maire de Beaulieu-sur-mer, titulaire,
- *Monsieur Arnaud Prigent, maire de Sigale, suppléant ;*

- Monsieur Claude Guigo, maire de Venanson, titulaire,
- *Madame Martine Bonneau, adjointe au maire de Valbonne, suppléante ;*

- Monsieur Paul Burro maire de Belvédère, titulaire,
- *Madame Marie Martin, maire de La-Croix-sur-Roudoule, suppléante ;*

- Madame Laurence Bart, adjointe au maire de Lieuche, titulaire ;
- *Mme Gratienne Dodain, adjointe au maire de Drap, suppléante.*

Au titre du troisième collège « représentants des personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des associations agréées de protection de l'environnement et des organisations agricoles ou sylvicoles » :

- Monsieur Jean-Philippe Frere, 1er vice-président de la chambre départementale d'agriculture, titulaire,
- *Monsieur Serge Amorotti, membre de la chambre départementale d'agriculture, suppléant ;*

- Monsieur Denis Perrimond, président de l'association Région verte, titulaire,
- *Madame Brigitte Gourmanel, administratrice de l'association Région verte, suppléante ;*

- Monsieur Michel Dessus, membre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA), titulaire,
- *Monsieur Jean-Pierre Clerissi, membre de la FDSEA, suppléant ;*

- Monsieur Jacques Gleye, clcv association cadre de vie, titulaire,
- *Monsieur Jacques Braun, clcv association cadre de vie, suppléant ;*

- Monsieur Pierre-Jean Abraini, directeur adjoint du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE), titulaire,
- *Monsieur Gilles Mayance, architecte du CAUE suppléant ;*

- Monsieur Daniel Anthoons, architecte urbaniste, titulaire,

- Monsieur Michel Benaïm, architecte DPLG, titulaire.

Au titre du quatrième collège « représentants des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels » :

- Monsieur Henri Spini, membre du conservatoire d'espaces naturels de PACA (CEN PACA), titulaire,
- *Monsieur Francis Maggi, membre de l'association des naturalistes de Nice et des Alpes-Maritimes (ANAM), suppléant ;*

- Monsieur Robert Ravaioli, président du club alpin français (CAF) Nice-Mercantour, titulaire,
- *Monsieur Martial Bos, membre du C.A.F. Nice Mercantour, suppléant ;*

- Monsieur François Bavouzet, président du conservatoire d'espaces naturels de PACA (CEN PACA), titulaire,
- *Madame Leslie Motta, membre du CEN PACA, suppléante ;*

- Monsieur Philippe Fortini, membre de la Ligue de la protection des oiseaux (LPO), titulaire ;

- Madame Odette Mouhad, co-présidente de la fédération d'action régionale pour l'environnement (FARE SUD), titulaire ;
- *Madame Ariane Masseglia, administratrice de la fédération d'action régionale pour l'environnement (FARE SUD), suppléante ;*

- Madame Angelina Blais, office national des forêts, titulaire ;

- Monsieur Christophe Viret, directeur du parc national du Mercantour (PNM), titulaire,
- *Monsieur Laurent Scheyer, directeur Adjoint du PNM, suppléant.*

Article 3 : La formation spécialisée dite « **des sites et paysages** » est composée comme suit :

Au titre du premier collège « représentants de l'État » :

Sept représentants des services de l'État, membres de droit :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- le directeur départemental de la protection des populations ;
- l'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;

ou leurs représentants.

Au titre du deuxième collège « représentants des collectivités territoriales » :
Représentants du conseil départemental des Alpes-Maritimes :

- Madame Anne Sattonnet, vice-présidente du conseil départemental, titulaire,
- *Monsieur Gérald Lombardo, conseiller départemental, suppléant ;*

- Madame Michèle Paganin, conseillère départementale, titulaire,
- *Madame Sophie Deschaintres, conseillère départementale, suppléante ;*

- Madame Valérie Sergi, conseillère départementale, titulaire, titulaire,
- *Madame Alexandra Borchio-Fontimp, conseillère départementale, suppléante ;*

Représentants des communes des Alpes-Maritimes :

- Monsieur Roger Roux, maire de Beaulieu-sur-mer, titulaire,
- *Monsieur Willy Galvaire, Maire du Bar-sur-Loup, suppléant ;*

- Monsieur Arnaud Prigent, maire de Sigale, titulaire,
- *Monsieur Claude Guigo, maire de Venanson suppléant ;*

- Madame Huguette Layet, maire de Castellar,
- *Monsieur Vincent Giobergia, maire d'Ascros, suppléant.*

Représentants d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

- Monsieur Paul Burro, conseiller métropolitain, métropole Nice Côte d'Azur, titulaire,
- *Monsieur Francis Tujague, conseiller communautaire, communauté de communes du Pays de Paillons, suppléant.*

Au titre du troisième collège « représentants des personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des associations agréées de protection de l'environnement et des organisations agricoles ou sylvicoles » :

- Monsieur Christophe Dubly, secrétaire du bureau du groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur (GADSECA), titulaire,
- *Madame Frédérique Lorenzi, membre du GADSECA, suppléante ;*

- Monsieur Denis Perrimond, président de l'association Région verte, titulaire,
- *Madame Françoise Vernet, vice-présidente de l'association Région verte, suppléante* ;

- Madame Odette Mouhad, co-présidente de la fédération d'action régionale pour l'environnement (FARE SUD), titulaire,
- *Madame Ariane Masseglia, administratrice de la fédération d'action régionale pour l'environnement (FARE SUD), suppléante ;*

- Monsieur Michel Dessus, membre de la FDSEA, titulaire,
- *Monsieur Jean-Pierre Clerissi, membre de la FDSEA, suppléant*

- Monsieur Jean-Philippe Frère, 1er vice-président de la chambre départementale d'agriculture, titulaire ;
- *Monsieur Serge Amorotti, membre de la chambre départementale d'agriculture, suppléant*

- Monsieur Jacques Gleye, clcv association cadre de vie, titulaire,
- *MonsieurJacques Braun, clcv association cadre de vie, suppléant ;*

- Monsieur Jean-Marie D'Allard, président de l'association des Vieilles Maisons Françaises, titulaire.

Au titre du quatrième collège « représentants des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement » :

- Monsieur Guillaume André, ordre des architectes de la Côte d'Azur, titulaire,
- *Monsieur Jean-François SAILLET, architecte, suppléant*

- Monsieur Michel Benaïm, architecte DPLG, titulaire ;
- *Monsieur Daniel Anthoons, architecte urbaniste, suppléant*

- Monsieur Jean-Pierre Clarac, architecte paysagiste, titulaire,
- *Monsieur Alain Goldstimmer, paysagiste DPLG, suppléant ;*

- Monsieur Giovanni Valastro ; ingénieur, architecte et commissaire enquêteur, titulaire,
- *Madame Sophie Nivaggioni, architecte, membre du syndicat des architectes de la Côte d'Azur, suppléante ;*

- Monsieur Pierre-Jean Abraini, directeur adjoint du CAUE, titulaire,
- *Monsieur Gilles Mayance, architecte conseil CAUE, suppléant,*

- Madame Angelina Blais, office national des forêts, titulaire ;
- *Monsieur Gilles Martinod, paysagiste, suppléant*

- Monsieur Christophe Viret, directeur du parc national du Mercantour (PNM), titulaire,
- *Monsieur Laurent Scheyer, directeur adjoint du PNM, suppléant.*

Article 4 : La formation spécialisée dite « **de la publicité** » est composée comme suit :

Au titre du premier collège « représentants de l'État » :

Sept représentants des services de l'État, membres de droit :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- le directeur départemental de la protection des populations ;
- l'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;

ou leurs représentants.

Au titre du deuxième collège « représentants des collectivités territoriales » :

Représentants du conseil départemental des Alpes-Maritimes :

- Madame Anne Sattonnet, vice-présidente du conseil départemental, titulaire,
- *Monsieur Gérald Lombardo, conseiller départemental, suppléant ;*

- Madame Michèle Paganin, conseillère départementale, titulaire,,
- *Madame Sophie Deschaintres, conseillère départementale, suppléante ;*

- Madame Valérie Sergi, conseillère départementale, titulaire,
- *Madame Alexandra Borchio-Fontimp, conseillère départementale, suppléante.*

Représentants des communes des Alpes-Maritimes :

- Monsieur Roger Roux, maire de Beaulieu-sur-mer, titulaire,
- *Monsieur Arnaud Prigent, Maire de Sigale, suppléant ;*

- Monsieur Claude Guigo, maire de Venanson, titulaire,
- *Madame Martine Bonneau, adjointe au maire de Valbonne, suppléante ;*

- Monsieur Paul Burro maire de Belvédère, titulaire,
- *Monsieur Roger Ciais, maire de Touët-sur-Var, suppléant ;*

- Madame Monique Giraud-Lazzari, maire de Coaraze , titulaire ;
- *Madame Gratienne Dodain, adjointe au maire de Drap, suppléante.*

Au titre du troisième collège « représentants des personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des associations agréées de protection de l'environnement et des organisations agricoles ou sylvicoles » :

- Monsieur Jean-Pierre Clarac, paysagiste DPLG titulaire,

- Monsieur Michel Benaïm, architecte DPLG, titulaire,
- *Monsieur Jean-François Saillet, architecte, suppléant ;*

- Monsieur Pierre-Jean Abraini, directeur adjoint du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Alpes-Maritimes (CAUE), titulaire,
- *Monsieur Gilles Mayance, architecte-conseil du CAUE, suppléant ;*

- Monsieur Jean-Marie D'Allard, président de l'association des Vieilles Maisons Françaises, titulaire,
- *Monsieur Jacques Gleye, clcv association cadre de vie, suppléant ;*

- *Monsieur Daniel Anthoons, architecte urbaniste, titulaire ;*

- Monsieur Christophe Dubly, secrétaire du bureau du groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur (GADSECA), titulaire,
- *Monsieur Antoine Damiano, (GADSECA), suppléant ;*

- Monsieur Denis Perrimond, président de l'association Région verte, titulaire,
- *Madame Brigitte Gourmanel, administratrice de l'association Région verte, suppléante.*

Au titre du quatrième collège « représentants des entreprises de publicité et des fabricants d'enseignes » :

- Madame Ludivine Menceur, société MPE- Avenir, titulaire,
- *Madame Véronique Simmler, société MPE- Avenir suppléante ;*

- Monsieur Stéphane Gaffori, Société Clear Channel France, titulaire,
- *Monsieur Alban de Grendel, société Clear Channel France, suppléant ;*

- Monsieur Antoine Moulin, groupe JC Decaux, titulaire,
- *Monsieur Patrice Quesne, groupe JC Decaux, suppléant ;*

- Monsieur Thierry Berlanda, société Insert titulaire,
- *Monsieur Franck Forme, société INSERT, suppléant ;*

- Monsieur Stéphane Dottelonde, président de l'union de la publicité extérieure (UPE), titulaire,

- *Monsieur Charles-Henri Doumerc, UPE, suppléant ;*
- Monsieur Henri Da Salva, gérant de Reflex Enseignes, titulaire ;
- Monsieur Pierre Lhuillier, gérant de Smart Enseignes/enseignes Anton, titulaire.

Article 5 : La formation spécialisée dite « **des unités touristiques nouvelles** » est composée comme suit :

Au titre du premier collège « représentants de l'État » :

Sept représentants des services de l'État, membres de droit :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- le directeur départemental de la protection des populations ;
- l'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;

ou leurs représentants.

Au titre du deuxième collège « représentants des collectivités territoriales et des groupements intercommunaux appartenant au massif Alpin » :

Représentants du conseil départemental des Alpes-Maritimes :

- Madame Anne Sattonnet, vice-présidente du conseil départemental, titulaire,
- *Monsieur Gérald Lombardo, conseiller départemental, suppléant ;*

- Madame Michèle Paganin, conseillère départementale, titulaire,,
- *Madame Sophie Deschaintres, conseillère départementale, suppléante ;*

- Madame Valérie Sergi, conseillère départementale, titulaire,
- *Madame Alexandra Borchio-Fontimp, conseillère départementale, suppléante.*

Représentants des communes des Alpes-Maritimes :

- Monsieur Arnaud Prigent, maire de Sigale, titulaire,
- *Monsieur Gérard Manfrédi, maire de Roquebillière, suppléant ;*

- Monsieur Paul Burro maire de Belvédère, titulaire,
- *Madame Laurence Bart, adjointe au maire de Lieuche, suppléante ;*

- Monsieur Philip Bruno, maire de Roubion, titulaire,
- *Monsieur Yann Priout, adjoint au maire de Gilette, suppléant.*

Représentants des groupements intercommunaux appartenant au massif Alpin :

- Monsieur Jacques Varrone, vice-président de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, titulaire.

Au titre du troisième collège « représentants des personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des associations agréées de protection de l'environnement et des organisations agricoles ou sylvicoles » :

- M. Antoine Damiano, membre du GADSECA, titulaire,
- *Madame Myriam Waselynch, membre du GADSECA, suppléante ;*

- Monsieur Denis Perrimond, président de l'association Région verte, titulaire,
- *Monsieur Gino Trentin, secrétaire de l'association Région verte, suppléant;*

- Madame Odette Mouhad, co-présidente de la fédération d'action régionale pour l'environnement (FARE SUD), titulaire,
- *Madame Ariane Masseglia, administratrice de la fédération d'action régionale pour l'environnement, suppléante ;*

- Monsieur Michel Dessus, membre de la *fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (*FDSEA), titulaire,
- *Monsieur Jean-Pierre Clerissi, membre de la FDSEA, suppléant ;*

- Monsieur Michel Benaïm, architecte DPLG, titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre Clarac, paysagiste DPLG ;

- Monsieur Robert Ravaioli, président du club alpin français (CAF) Nice-Mercantour, titulaire,
- *Monsieur Martial Bos, membre du club alpin français Nice-Mercantour, suppléant ;*

- Monsieur Pierre-Jean Abraini, architecte, directeur adjoint du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Alpes-Maritimes (CAUE), titulaire,
- *Monsieur Gilles Mayance, architecte-conseil du CAUE, suppléant.*

Au titre du quatrième collège « représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles » :

- M. Jean-Philippe Frère, 1er vice-président de la chambre départementale d'agriculture, titulaire,
- *M. Serge Amorotti, membre de la chambre départementale d'agriculture, suppléant ;*

- Monsieur Denis Cippolini, élu de la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCI), titulaire,
- *Madame Marina Giardina, CCI, suppléante ;*
-

- Madame Brigitte Bailet, Entreprise de voyages Méditerranée, titulaire,
- *Monsieur Emmanuel Gabas, Secrétaire de l'Entreprise de Voyages Méditerranée (EDV Med), suppléant ;*

- Madame Marie-France Ginesy, syndicat des hôteliers Nice Côte d'Azur, titulaire ;
- *Madame Christine Patat, Syndicat des Hôteliers de Nice, suppléante ;*

- Monsieur Guillaume André, architecte, comité régional de l'ordre des architectes (CROA), titulaire ;

- Monsieur Jean-Pierre Renaudo, chambre des métiers et de l'artisanat, titulaire,
- *Madame Éléonore Choisy, chambre des métiers et de l'artisanat, suppléante ;*

- Monsieur Nicolas MATTEUDI, président du syndicat national des accompagnateurs en montagne des Alpes-Maritimes (SNAM), titulaire,
- *Monsieur Mickaël POZZI, secrétaire et vice-président du SNAM, suppléant.*

Article 6 : La formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » est composée comme suit :

Au titre du premier collège « représentants de l'État » :

Sept représentants des services de l'État, membres de droit :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- le directeur départemental de la protection des populations ;
- l'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;

ou leurs représentants.

Au titre du deuxième collège « représentants des collectivités territoriales » :

Représentants du conseil départemental des Alpes-Maritimes :

- Madame Anne Sattonnet, vice-présidente du conseil départemental, titulaire,
- *Monsieur Gérald Lombardo, conseiller départemental, suppléant ;*

- Madame Michèle Paganin, conseillère départementale, titulaire,
- *Madame Sophie Deschaintres, conseillère départementale, suppléante ;*

- Madame Valérie Sergi, conseillère départementale, titulaire,
- *Madame Alexandra Borchio-Fontimp, conseillère départementale, suppléante.*

Représentants des communes des Alpes-Maritimes :

- Monsieur Roger Roux, maire de Beaulieu-sur-mer, titulaire,
- *Monsieur Vincent Giobergia, maire d'Ascros, suppléant ;*

- Monsieur Jacques Varrone, maire d'Auribeau sur Siagne, titulaire,
- *Madame Gratienne Dodain, adjointe au maire de Drap, suppléante ;*

- Monsieur Paul Burro, maire de Belvédère, titulaire,
- *Monsieur Arnaud Prigent, maire de Sigale, suppléant ;*

- Monsieur Jean-François Spinelli, maire de Castagniers, titulaire,
- *Monsieur Yann Priout, adjoint au maire de Gilette, suppléant.*

Au titre du troisième collège « représentants d'associations agréées de protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive » :

- Madame Francine Bégou-Pierini, membre du groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur (GADSECA), titulaire,
- *Monsieur Jean-Pierre Bignon, membre du GADSECA, suppléant ;*

- Monsieur Gino Trentin, secrétaire de l'association Région verte, titulaire,
- *Monsieur Denis Perrimond, président de l'association Région verte, suppléant ;*

- Madame Odette Mouhad, co-présidente de la fédération d'action régionale pour l'environnement (FARE SUD), titulaire,
- *Madame Ariane Masseglia, administratrice de la fédération d'action régionale pour l'environnement, suppléante ;*

- Monsieur Philippe Fortini, membre de la ligue pour les oiseaux (LPO), titulaire ;
- *Madame Michèle Durieux, membre de la LPO, suppléante ;*

- Monsieur Christophe Viret, directeur du parc national du Mercantour (PNM), titulaire,
- *Monsieur Laurent Scheyer, directeur adjoint du PNM, suppléant ;*

- Madame Véronique Vienet, vétérinaire en chef au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, titulaire ;

- Monsieur Daniel Siméon, technicien cynégétique de la fédération des chasseurs des Alpes-Maritimes, titulaire,
- *Monsieur Jean-Marie Augier, vice-président de la fédération des chasseurs des Alpes-Maritimes, suppléant.*

Au titre du quatrième collège « responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques » :

- Monsieur Eric Leau, titulaire ;
- Madame Aurélia Marchand, titulaire
- Monsieur Adam Schmedes, titulaire ;
- Monsieur Antony Caucheteux, titulaire
- Monsieur Jonathan Kershaw, titulaire ;
- Monsieur Didier Logerot, titulaire ;
- Monsieur Vincent Girault, titulaire

Article 7 :

La participation aux séances de la commission n'ouvre droit à aucune indemnité ou remboursement de frais.

Article 8 :

Le secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sera assuré par la direction départementale des territoires et de la mer, à l'exception de la formation spécialisée dite « carrières » dont le secrétariat sera assuré par la direction départementale de la protection des populations.

Article 9 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du jour de sa signature. À cette même date, toutes dispositions antérieures relatives à la composition des formations spécialisées « nature », « sites et paysages », « publicité », « unités touristiques nouvelles » et « faune sauvage captive » seront abrogées.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 01 OCT. 2018

Le Préfet des Alpes-Maritimes
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION
Georges-François LECLERC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels

DDTM-SEAFEN-PE-RD n°2018-078

RECEPISSE DE DEPOT DE DECLARATION
Confortement de berge au droit du pont de l'ancienne carrière à Tende

Commune de Tende

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5, LE PRESENT DOCUMENT

VAUT AUTORISATION DE COMMENCEMENT IMMEDIAT DES TRAVAUX

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.214-6 et R.214-1 à R214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

Vu la déclaration en date du 3 septembre 2018, complétée le 14 septembre concernant le confortement de berges de la Roya au droit du pont de l'ancienne carrière à Tende par le SMIAGE Maralpin,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant la complétude du dossier vis-à-vis de l'article R 214-32 du code de l'environnement,

DONNE RECEPISSE de dépôt de déclaration au maître d'ouvrage visé à l'article 1er pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités décrits au dossier de déclaration et dans les conditions détaillées dans ce qui suit.

Article 1er : Référence du dossier

-pétitionnaire : SMIAGE Maralpin
-adresse : 147 boulevard du Mercantour 06204 Nice cedex 3

Date de dépôt du dossier complet : 14 septembre 2018

Article 2: Type et emplacement des travaux

Confortement de berges de la Roya en rive droite directement en amont et aval du pont menant à l'ancienne carrière de Tende au droit de la RD 6204 : reprise de la berge actuelle par la mise en place d'un enrochement libre d'une longueur de 16m environ en amont du pont et 10 m environ en aval ;
L'enrochement est réalisé sur une hauteur de 4m avec une fondation à -1m sous le fond du lit du cours d'eau, une épaisseur de 2m à sa base et 0,60m à sa crête, une pente de 1H/3V.

Les espèces protégées présentes sur le site devront être préservées lors des travaux.

Article 3 : Masses d'eaux concernées

Masse d'eau FRDR74 «La Roya de la frontière italienne et le vallon de Cairos à la mer» définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée.

Article 4 : Rubriques de la nomenclature

Cette opération relève des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

numéro	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m	Déclaration	13 février 2002
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet, sans destruction de plus de 200m2 de frayères	Déclaration	30 septembre 2014

Article 5 : Recevabilité du dossier

Conformément à l'article R214-33 du code de l'environnement, les opérations peuvent être entreprises sans délais.

Le déclarant s'engage à réaliser les travaux conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration. De plus le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Article 6 : Contrôles

Le pétitionnaire doit prévenir le service eau, agriculture, forêt, espaces naturels de la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr) et le service départemental de l'agence française pour la biodiversité (sd06@afbiodiversite.fr) des dates de réalisation de cette intervention 15 jours avant le démarrage de celles-ci.
Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous contrôles techniques utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.
A l'achèvement des travaux, les plans de recollement des ouvrages / travaux exécutés, seront remis par le pétitionnaire au service chargé de la police des eaux.

Article 7 : Durée

Le présent récépissé est délivré pour une durée de 3 ans pour le commencement des travaux et à titre permanent pour l'entretien des ouvrages, sous réserve de retrait ou modification pouvant intervenir conformément à l'application de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

Article 8 : Modification des ouvrages ou des conditions d'exploitation

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance des services de l'Etat qui sont susceptibles d'exiger une nouvelle demande, ou de prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.
Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 : Obligations du bénéficiaire – Clauses de précarité

Le pétitionnaire doit informer les acquéreurs de ces constructions de l'obligation d'entretenir en bon état les installations, qui doivent toujours être conformes aux prescriptions de la déclaration et notamment assurer les objectifs de régulation. Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.
Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau pourra, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.
Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la protection de la ressource en eau, de la sécurité ou de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires ; suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas,

ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

Article 10 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Recours

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

Article 12 : Remarques d'ordre général

Le présent document est établi à titre de justificatif à toutes fins utiles, en application de l'article R214-33 du code de l'environnement.
Ce récépissé ne dispense pas des autres autorisations qui pourraient être nécessaires pour la réalisation du projet, notamment au titre du code de l'urbanisme.

Article 13 : Publicité et affichage

Ce récépissé de déclaration sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.
Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Tende. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au préfet des Alpes-Maritimes. Les tiers auront la possibilité de consulter le dossier correspondant à la direction départementale des territoires et de la mer.

À Nice, le 04 OCT. 2018

Le chef de pôle

Yannick CLERC-RENAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels

DDTM-SEAFEN-PE-RD n°2018-082

RECEPISSE DE DEPOT DE DECLARATION
Puits, piézomètres, essais de pompage

Commune de Nice

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5, LE PRESENT DOCUMENT

VAUT AUTORISATION DE COMMENCEMENT IMMEDIAT DES TRAVAUX

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.214-6 et R.214-1 à R214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

Vu la déclaration en date du 5 septembre 2018, complétée le 24 septembre 2018 concernant 2 puits, 4 piézomètres et des essais de pompage à Nice par EIFFAGE IMMOBILIER SUD EST

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant la complétude du dossier vis-à-vis de l'article R 214-32 du code de l'environnement,

DONNE RECEPISSE de dépôt de déclaration au maître d'ouvrage visé à l'article 1er pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités décrits au dossier de déclaration et dans les conditions détaillées dans ce qui suit.

Article 1er : Référence du dossier

-pétitionnaire :EIFFAGE IMMOBILIER SUD EST
7, rue du devoir
CS30510-13344 Marseille

Date de dépôt du dossier complet : 24 septembre 2018

Article 2: Type et emplacement des travaux

Réalisation de 2 puits de pompage (PP1, PP4) d'environ 13 m de profondeur, 2 piézomètres (PzC2, PzC5) d'une profondeur de 12m environ, crépinés de 1 à 13 m et 2 piézomètres (PzL3, PzL6) d'une profondeur de 23m crépinés de 18,2 à 23m.
Réalisation d'essais de pompage à un débit journalier maximal d'environ 2 400m³/j soit un volume prélevé d'environ 9 600m³ sur une durée de 2x48h dans le cadre du projet Joia Meridia qui comprend l'aménagement d'un îlot de 8h au lieu-dit « les Iscles du Moulin » sur la commune de Nice.
Parcelles cadastrées section OH numéros 20, 24 et 26.

Les espèces protégées présentes sur le site devront être préservées lors des travaux.

Article 3 : Masses d'eaux concernées

Masses d'eau souterraine FRDG396 « Alluvions de la basse vallée du Var » définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône- Méditerranée.

Article 4 : Rubriques de la nomenclature

Cette opération relève des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

numéro	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche d'eau ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	11 septembre 2003

Article 5 : Recevabilité du dossier

Conformément à l'article R214-33 du code de l'environnement, les opérations peuvent être entreprises sans délais.

Le déclarant s'engage à réaliser les travaux conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration. De plus le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Article 6 : Contrôles

Le pétitionnaire doit prévenir le service eau, agriculture, forêt, espaces naturels de la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr) des dates de réalisation de cette intervention 15 jours avant le démarrage de celles-ci.
Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous contrôles techniques utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.
A l'achèvement des travaux, les plans de recollement des ouvrages / travaux exécutés, seront remis par le pétitionnaire au service chargé de la police des eaux.

Article 7 : Durée

Le présent récépissé est délivré pour une durée de 3 ans pour le commencement des travaux et à titre permanent pour l'entretien des ouvrages, sous réserve de retrait ou modification pouvant intervenir conformément à l'application de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

Article 8 : Modification des ouvrages ou des conditions d'exploitation

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance des services de l'Etat qui sont susceptibles d'exiger une nouvelle demande, ou de prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.
Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 : Obligations du bénéficiaire – Clauses de précarité

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.
Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau pourra, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.
Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la protection de la ressource en eau, de la sécurité ou de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires ; suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas, ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

Article 10 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Recours

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

Article 12 : Remarques d'ordre général

Le présent document est établi à titre de justificatif à toutes fins utiles, en application de l'article R214-33 du code de l'environnement.
Ce récépissé ne dispense pas des autres autorisations qui pourraient être nécessaires pour la réalisation du projet, notamment au titre du code de l'urbanisme.

Article 13 : Publicité et affichage

Ce récépissé de déclaration sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.
Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Nice. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au préfet des Alpes-Maritimes. Les tiers auront la possibilité de consulter le dossier correspondant à la direction départementale des territoires et de la mer.

À Nice, le - 2 OCT. 2018

Le chef de pôle

Yannick CLERC-RENAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels

DDTM-SEAFEN-PE-RD n°2018-085

RECEPISSE DE DEPOT DE DECLARATION
forages

Commune de Saint Laurent du Var

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5, LE PRESENT DOCUMENT

VAUT AUTORISATION DE COMMENCEMENT IMMEDIAT DES TRAVAUX

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.214-6 et R.214-1 à R214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

Vu la déclaration en date du 22 mai 2018, complétée le 26 septembre 2018, concernant la création de 2 forages à Saint Laurent du Var par ALDETA

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant la complétude du dossier vis-à-vis de l'article R 214-32 du code de l'environnement,

DONNE RECEPISSE de dépôt de déclaration au maître d'ouvrage visé à l'article 1er pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités décrits au dossier de déclaration et dans les conditions détaillées dans ce qui suit.

Article 1er : Référence du dossier

-pétitionnaire : ALDETA
-adresse : 8 avenue Delcasse
75008 Paris 8eme

Date de dépôt du dossier complet : 26 septembre 2018

Article 2: Type et emplacement des travaux

Création de 2 forages de diametres 426 mm, d'une profondeur de 20 m, crépinés sur 15 m et équipés de pompes immergées d'un débit respectif de 120m^3/h pour la sécurité incendie du centre commercial CAP 3000 sur la commune de Saint Laurent du Var.
Parcelle cadastrée : AK 76

Les espèces protégées présentes sur le site devront être préservées lors des travaux.

Article 3 : Masses d'eaux concernées

Masse d'eau souterraine FRDG396 Alluvions de la basse vallée du Var définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône- Méditerranée.

Article 4 : Rubriques de la nomenclature

Cette opération relève des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

numéro	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche d'eau ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	11 septembre 2003

Article 5 : Recevabilité du dossier

Conformément à l'article R214-33 du code de l'environnement, les opérations peuvent être entreprises sans délais.

Le déclarant s'engage à réaliser les travaux conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration. De plus le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.
Cependant, en raison de l'incompatilibité d'une margelle bétonnée conçue de maniere à éloigner les eaux de chacune des têtes de forage, toutes les dispositions nécéssaires seront prises pour garantir la protection de la ressource en eau souterraine.

Article 6 : Contrôles

Le pétitionnaire doit prévenir le service eau, agriculture, forêt, espaces naturels de la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr) des dates de réalisation de cette intervention 15 jours avant le démarrage de celles-ci.
Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous contrôles techniques utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.
A l'achèvement des travaux, les plans de recollement des ouvrages / travaux exécutés, seront remis par le pétitionnaire au service chargé de la police des eaux.

Article 7 : Durée

Le présent récépissé est délivré pour une durée de 3 ans pour le commencement des travaux et à titre permanent pour l'entretien des ouvrages, sous réserve de retrait ou modification pouvant intervenir conformément à l'application de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

Article 8 : Modification des ouvrages ou des conditions d'exploitation

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance des services de l'Etat qui sont susceptibles d'exiger une nouvelle demande, ou de prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.
Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 : Obligations du bénéficiaire – Clauses de précarité

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.
Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau pourra, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.
Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la protection de la ressource en eau, de la sécurité ou de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires ; suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas, ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

Article 10 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Recours

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

Article 12 : Remarques d'ordre général

Le présent document est établi à titre de justificatif à toutes fins utiles, en application de l'article R214-33 du code de l'environnement.
Ce récépissé ne dispense pas des autres autorisations qui pourraient être nécessaires pour la réalisation du projet, notamment au titre du code de l'urbanisme.

Article 13 : Publicité et affichage

Ce récépissé de déclaration sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.
Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Saint Laurent du Var. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au préfet des Alpes-Maritimes. Les tiers auront la possibilité de consulter le dossier correspondant à la direction départementale des territoires et de la mer.

À Nice, le - 2 OCT. 2018

Le chef de pôle

Yannick CLERC-RENAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels

DDTM-SEAFEN-PE-RD n°2018-086

RECEPISSE DE DEPOT DE DECLARATION
Puits, piézometres, rabattement de nappe

Commune de Nice

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5, LE PRESENT DOCUMENT

VAUT AUTORISATION DE COMMENCEMENT IMMEDIAT DES TRAVAUX

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.214-6 et R.214-1 à R214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

Vu la déclaration en date du 10 septembre 2018 completée le 01 octobre 2018 concernant 5 puits, 6 piézometres et un rabbattement de nappe à Nice par la Compagnie de Phalsbourg,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant la complétude du dossier vis-à-vis de l'article R 214-32 du code de l'environnement,

DONNE RECEPISSE de dépôt de déclaration au maître d'ouvrage visé à l'article 1er pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités décrits au dossier de déclaration et dans les conditions détaillées dans ce qui suit.

Article 1er : Référence du dossier

-pétitionnaire : Compagnie de Phalsbourg
-adresse : 22 place Vendôme
75001 Paris

Date de dépôt du dossier complet : 24 septembre 2018

Article 2: Type et emplacement des travaux

Réalisation de 5 puits de rabattement de section d'environ 355mm, de profondeur 12,5m ,crépinés sur 4 m pour une période de 6 mois avec un débit pompé minimal estimatif de 2,5m^3/h
Réalisation de 6 piézometres de section 75mm, crépinés sur la hauteur totale de foration soit 12m.
Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier «ICONIC!» situé à l'angle de l'avenue Thiers et l'avenue Jean Medecin sur la commune de Nice,
Parcelles concernées : Section KZ, Parcelle n°56, 58, 59, et 60

Les espèces protégées présentes sur le site devront être préservées lors des travaux.

Article 3 : Masses d'eaux concernées

Masse d'eau souterraine FRDG244«Poudingues pliocènes de la basse vallée du Var» et FRDG175 « Massifs calcaires jurassiques des préalpes niçoises » définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône- Méditerranée.

Article 4 : Rubriques de la nomenclature

Cette opération relève des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

numéro	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche d'eau ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	11 septembre 2003
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m3/ an mais inférieur à 200 000 m3/ an	Déclaration	11 septembre 2003

Article 5 : Recevabilité du dossier

Conformément à l'article R214-33 du code de l'environnement, les opérations peuvent être entreprises sans délais.

Le déclarant s'engage à réaliser les travaux conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration. De plus le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Article 6 : Contrôles

Le pétitionnaire doit prévenir le service eau, agriculture, forêt, espaces naturels de la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr) des dates de réalisation de cette intervention 15 jours avant le démarrage de celles-ci.
Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous contrôles techniques utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.
A l'achèvement des travaux, les plans de recollement des ouvrages / travaux exécutés, seront remis par le pétitionnaire au service chargé de la police des eaux.

Article 7 : Durée

Le présent récépissé est délivré pour une durée de 3 ans pour le commencement des travaux et à titre permanent pour l'entretien des ouvrages, sous réserve de retrait ou modification pouvant intervenir conformément à l'application de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

Article 8 : Modification des ouvrages ou des conditions d'exploitation

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance des services de l'Etat qui sont susceptibles d'exiger une nouvelle demande, ou de prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.
Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 : Obligations du bénéficiaire – Clauses de précarité

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.
Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau pourra, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou

nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.
Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la protection de la ressource en eau, de la sécurité ou de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires ; suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas, ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

Article 10 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Recours

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

Article 12 : Remarques d'ordre général

Le présent document est établi à titre de justificatif à toutes fins utiles, en application de l'article R214-33 du code de l'environnement.
Ce récépissé ne dispense pas des autres autorisations qui pourraient être nécessaires pour la réalisation du projet, notamment au titre du code de l'urbanisme.

Article 13 : Publicité et affichage

Ce récépissé de déclaration sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.
Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Nice. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au préfet des Alpes-Maritimes. Les tiers auront la possibilité de consulter le dossier correspondant à la direction départementale des territoires et de la mer.

À Nice, le - 2 OCT. 2018

Le chef de pôle

Yannick CLERC-RENAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes

DDTM-SEAFEN-PE-AP n°2018-168

Arrêté portant déclaration d'intérêt général et valant accord sur déclaration

Entretien du Riou de l'Argentière et de ses affluents

commune de Mandelieu la Napoule

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L214-1 à L214-6, L.215-14, R.214-1, R.214-32 et suivants et R.214-88 à R214-103,

Vu l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations relevant de la rubrique 3.1.5.0.,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015,

Vu le dossier de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien du Riou de l'Argentière et de ses affluents déposé par le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin le 3 août 2018,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018-158 du 12 septembre 2018.

ARTICLE 2. OBJET

Sont déclarés d'intérêt général les travaux d'entretien du Riou de l'Argentière et de ses affluents sur le territoire de la commune de Mandelieu la Napoule, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin.

ARTICLE 3. CONSISTANCE DES TRAVAUX

En application de l'article L215-14 du code de l'environnement, il sera procédé à un entretien régulier du Riou de l'Argentière et de ses affluents, pour maintenir le profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux, contribuer au bon état écologique, ou le cas échéant au bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.
Le plan de gestion d'entretien du Riou de l'Argentière et de ses affluents comporte
- le retrait des embâcles et déchets,
- nettoyage des ouvrages hydrauliques (pont et buses)

Ces travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques n'entraînent aucune expropriation.
Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin ne sollicite pas de participation financière des riverains de ces cours d'eau.
Ces travaux nécessitent une occupation temporaire des propriétés riveraines des cours d'eau.

La liste des parcelles cadastrales concernées, des noms des propriétaires inscrits sur les matrices cadastrales est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS GENERALES

Masse d'eau concernée : FRDR11514 Riou de l'Argentière définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône- Méditerranée.

Les travaux, décrits ci-dessus, relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature définies par l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Procédure	Arrêté de prescriptions générales
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de moins de 200 m2 de frayères	Déclaration	30 septembre 2014

Le présent arrêté vaut accord sur déclaration au titre de la rubrique 3.1.5.0. au titre des articles L.214-1 à 6 et R.214-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 5. PRESCRIPTIONS AU TITRE DE LA POLICE DE L'EAU

5.1 - Prescriptions générales

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux opérations relevant de la rubrique 3.1.5.0..

5.2 - Mesures à prendre en cas d'anomalie

Le bénéficiaire du présent arrêté est tenu, dès qu'il en a connaissance, d'informer le service de la police de l'eau, de tout incident ou accident intéressant le programme d'entretien et portant atteinte à l'environnement, à la qualité, à la quantité et au mode d'écoulement des eaux ou aux activités légalement exercées faisant usage de l'eau.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage doit prendre ou faire prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte à l'environnement, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

ARTICLE 6. CONTROLES TECHNIQUES

Les travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions du présent arrêté et au dossier de déclaration d'intérêt général.

Les agents du service susmentionné, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le maître d'ouvrage devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous les contrôles techniques qu'ils jugeraient utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.

ARTICLE 7. MODIFICATION DES TRAVAUX

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des aménagements listés à l'article 2 doit être portée, avant sa réalisation, accompagnée des documents permettant d'en apprécier l'incidence, à la connaissance du préfet qui pourra prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

ARTICLE 8. DUREE DE VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté est valable 5 ans.

Toutefois, le préfet peut, sans que le bénéficiaire de l'autorisation puisse s'y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, réduire ou suspendre temporairement le prélèvement dans le cadre des mesures prises au titre du décret 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

ARTICLE 9. DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.
Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.
Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 10. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir, notamment en matière de police, de gestion des eaux, de protection des milieux aquatiques et de protection des ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable.

ARTICLE 11. DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12. RECOURS

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;
2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

ARTICLE 13. PUBLICATION ET EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Mandelieu la Napoule, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.
En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera :

- publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture ;
- transmis au maire de la commune de Mandelieu la Napoule pour être affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de cette formalité sera adressé au préfet.

Nice, le - 2 OCT. 2018

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189

Françoise TAHERI

Tableau 13 : Liste des parcelles concernées par la présente procédure d'entretien

Commune	ID parcelle	TYPE PROPRIETAIRE	NOM PROPRIETAIRE	ADRESSE 1	ADRESSE 2	ADRESSE 3	ADRESSE 4
Mandelieu-La Napoule	C0929	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C0930	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C0931	Propriétaire	M ZANIN JEAN NOEL LOUIS	VILLA MARGUERITE	145 BD PAUL TARASCON	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	C0941	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C0942	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C0943	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C0949	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C0950	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C0952	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C0971	Propriétaire	FIMAS	LES VACQUERIES	AV DES AMAZONES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	C0972	Propriétaire	FIMAS	LES VACQUERIES	AV DES AMAZONES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	C0973	Propriétaire	FIMAS	LES VACQUERIES	AV DES AMAZONES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	C0974	Propriétaire	FIMAS	LES VACQUERIES	AV DES AMAZONES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	C0979	Propriétaire	FIMAS	LES VACQUERIES	AV DES AMAZONES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	C0980	Propriétaire	FIMAS	LES VACQUERIES	AV DES AMAZONES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	C0990	Propriétaire	M BERMOND FRANCISQUE JOSEPH	LE TREMBLANT	2522 AV DE FREJUS PAUL RICARD	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	C0991	Propriétaire	M BERMOND FRANCISQUE JOSEPH	LE TREMBLANT	2522 AV DE FREJUS PAUL RICARD	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	C0992	Propriétaire	M BERMOND FRANCISQUE JOSEPH	LE TREMBLANT	2522 AV DE FREJUS PAUL RICARD	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	C1006	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C1010	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C1011	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C1012	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C1013	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C1016	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C1021	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C1720	Propriétaire	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE		15BRUE DELILLE	06073	NICE CEDEX 1
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS		BP 41	06210	MANDELIEU CEDEX
Mandelieu-La Napoule	C1721	Propriétaire	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE		15BRUE DELILLE	06073	NICE CEDEX 1
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS		BP 41	06210	MANDELIEU CEDEX
Mandelieu-La Napoule	C1730	Propriétaire	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE		15BRUE DELILLE	06073	NICE CEDEX 1
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS		BP 41	06210	MANDELIEU CEDEX
Mandelieu-La Napoule	C1731	Propriétaire	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE		15BRUE DELILLE	06073	NICE CEDEX 1
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS		BP 41	06210	MANDELIEU CEDEX
Mandelieu-La Napoule	C1732	Propriétaire	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE		15BRUE DELILLE	06073	NICE CEDEX 1
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS		BP 41	06210	MANDELIEU CEDEX
Mandelieu-La Napoule	C1811	Propriétaire	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE		15BRUE DELILLE	06073	NICE CEDEX 1
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS		BP 41	06210	MANDELIEU CEDEX
Mandelieu-La Napoule	C1814	Propriétaire	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE		15BRUE DELILLE	06073	NICE CEDEX 1
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS		BP 41	06210	MANDELIEU CEDEX
Mandelieu-La Napoule	C2439	Propriétaire	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	HOTEL DE VILLE	AV DE LA REPUBLIQUE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	C2548	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C2549	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C2551	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C2656	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C2773	Propriétaire	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	HOTEL DE VILLE	AV DE LA REPUBLIQUE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	C3423	Propriétaire	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE		15BRUE DELILLE	06073	NICE CEDEX 1
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS		BP 41	06210	MANDELIEU CEDEX
Mandelieu-La Napoule	C3424	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C3425	Propriétaire	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE		15BRUE DELILLE	06073	NICE CEDEX 1
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS		BP 41	06210	MANDELIEU CEDEX
Mandelieu-La Napoule	C3427	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C3429	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C3431	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C3432	Propriétaire	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE		15BRUE DELILLE	06073	NICE CEDEX 1
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS		BP 41	06210	MANDELIEU CEDEX
Mandelieu-La Napoule	C3443	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C3444	Propriétaire	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE		15BRUE DELILLE	06073	NICE CEDEX 1
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS		BP 41	06210	MANDELIEU CEDEX
Mandelieu-La Napoule	C3445	Propriétaire	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE		15BRUE DELILLE	06073	NICE CEDEX 1
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	STE AEROPORTS DE LA COTE D AZUR	BP 3331	RUE COSTES BELLONTE	06200	NICE
Mandelieu-La Napoule	C3447	Propriétaire	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE		15BRUE DELILLE	06073	NICE CEDEX 1
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS		BP 41	06210	MANDELIEU CEDEX
Mandelieu-La Napoule	C3448	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C3449	Propriétaire	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE		15BRUE DELILLE	06073	NICE CEDEX 1
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS		BP 41	06210	MANDELIEU CEDEX
Mandelieu-La Napoule	C3452	Propriétaire	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE		15BRUE DELILLE	06073	NICE CEDEX 1
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS		BP 41	06210	MANDELIEU CEDEX
Mandelieu-La Napoule	C3456	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C3457	Propriétaire	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE		15BRUE DELILLE	06073	NICE CEDEX 1
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS		BP 41	06210	MANDELIEU CEDEX
Mandelieu-La Napoule	C3459	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C3461	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C3462	Propriétaire	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE		15BRUE DELILLE	06073	NICE CEDEX 1
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS		BP 41	06210	MANDELIEU CEDEX
Mandelieu-La Napoule	C3463	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C3475	Propriétaire	FIMAS	LES VACQUERIES	AV DES AMAZONES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	C3579	Usufruitier	M TARDIEU RENE FRANCIS MAURICE	LE TERREFIAL	124 BD DE LA REPUBLIQUE	06400	CANNES
		Nu-propriétaire	M TARDIEU GUY GEORGES YVES		1 PL DE BRETAGNE	35600	REDON
Mandelieu-La Napoule	C3580	Usufruitier	M TARDIEU RENE FRANCIS MAURICE	LE TERREFIAL	124 BD DE LA REPUBLIQUE	06400	CANNES
		Nu-propriétaire	MME BERNARD ROSELYNE MIREILLE JULIETTE (TARDIEU)		14 ALL DU RAMEL	31880	LA SALVETAT ST GILLES
Mandelieu-La Napoule	C3582	Usufruitier	M TARDIEU RENE FRANCIS MAURICE	LE TERREFIAL	124 BD DE LA REPUBLIQUE	06400	CANNES
		Nu-propriétaire	MME BERNARD ROSELYNE MIREILLE JULIETTE (TARDIEU)		14 ALL DU RAMEL	31880	LA SALVETAT ST GILLES
Mandelieu-La Napoule	C3612	Propriétaire	FIMAS	LES VACQUERIES	AV DES AMAZONES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	C3683	Propriétaire	ASS SYNDICALE LIBRE DU DOMAINE DU GRAND DUC	PAR AD IMMOBILIER	282 AV DE CANNES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	C3684	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C3685	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C3686	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C3687	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C3692	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C3693	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C3768	Propriétaire	RES ROC AZUR C3511 COPROPRIETAIRES	PAR IMMOREVEL	795 AV DU GAL DE GAULLE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	C3787	Propriétaire	COPROPRIETAIRES HORIZONS DU GD DUC	C/O CABINET TRIO	3 RUE DE BONE	06400	CANNES
Mandelieu-La Napoule	C3892	Propriétaire	ASS SYNDICALE LIBRE DOMAINE DU GRAND DUC		DOMAINE DU GRAND DUC	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	D0001	Propriétaire	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	HOTEL DE VILLE	AV DE LA REPUBLIQUE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	D0659	Propriétaire	M BERMOND CHARLES		LA NAPOULE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	D0660	Propriétaire	SOCIETE D AMENAGEMENT TOURISTIQUE SAT		404 BD DU BON PUITS	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	D0661	Propriétaire	SOCIETE D AMENAGEMENT TOURISTIQUE SAT		404 BD DU BON PUITS	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	D0665	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAG	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT

Commune	ID parcelle	TYPE PROPRIETAIRE	NOM PROPRIETAIRE	ADRESSE 1	ADRESSE 2	ADRESSE 3	ADRESSE 4
Mandelieu-La Napoule	D0716	Propriétaire	M CARGNINO PIERRE RAYMOND		LE BON PUITS	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	D0719	Propriétaire	M CHAUVE LIONEL EUGENE JACQUES	CHEZ MME GAUD VILLA BEAU SITE	IMP DES HAUTES ROCHES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	D0720	Propriétaire	M CHAUVE LIONEL EUGENE JACQUES	CHEZ MME GAUD VILLA BEAU SITE	IMP DES HAUTES ROCHES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	D0721	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0722	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0723	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0724	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0725	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0726	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0728	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0729	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0730	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0731	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0732	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0733	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0734	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0735	Propriétaire	M CHAUVE LIONEL EUGENE JACQUES	CHEZ MME GAUD VILLA BEAU SITE	IMP DES HAUTES ROCHES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	D0736	Propriétaire	M CHAUVE LIONEL EUGENE JACQUES	CHEZ MME GAUD VILLA BEAU SITE	IMP DES HAUTES ROCHES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	D0757	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0760	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0761	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0762	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0763	Propriétaire	M BERMOND FRANCISQUE JOSEPH	LE TREMBLANT	2522 AV DE FREJUS PAUL RICARD	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	D0764	Propriétaire	M BERMOND FRANCISQUE JOSEPH	LE TREMBLANT	2522 AV DE FREJUS PAUL RICARD	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	D0765	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0766	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0767	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0768	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0771	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0772	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0773	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0774	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D0775	Propriétaire	SCI ESTEREL		2 RUE MEISSONIER	75017	PARIS
Mandelieu-La Napoule	D0776	Propriétaire	SCI ESTEREL		2 RUE MEISSONIER	75017	PARIS
Mandelieu-La Napoule	D0777	Propriétaire	SCI ESTEREL		2 RUE MEISSONIER	75017	PARIS
Mandelieu-La Napoule	D0778	Propriétaire	SCI ESTEREL		2 RUE MEISSONIER	75017	PARIS
Mandelieu-La Napoule	D0779	Propriétaire	MME MOURGUES MICHELLE JEANNE CLAUDE (GUYARD)		43 AV DES FRERES ROUSTAN	06600	ANTIBES
		Propriétaire	M MOURGUES OLIVIER STEPHANE		43 AV DES FRERES ROUSTAN	06220	VALLAURIS
		Propriétaire	MME MOURGUES MARION MAGALI		8 PL DE LA DOUANE	06220	VALLAURIS
Mandelieu-La Napoule	D0780	Propriétaire	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	HOTEL DE VILLE	AV DE LA REPUBLIQUE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	D0782	Propriétaire	M BERMOND FRANCISQUE JOSEPH	LE TREMBLANT	2522 AV DE FREJUS PAUL RICARD	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	D0783	Propriétaire	SCI DU PONT DE ST-JEAN		90 BD MALESHERBES	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	D0786	Propriétaire	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	HOTEL DE VILLE	AV DE LA REPUBLIQUE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	D1024	Propriétaire	M BIANCIOTTO JEAN CLAUDE HENRI		231 CHE DE CAILLOULET	82370	SAINT-NAUPHARY
		Propriétaire	M BIANCIOTTO DANIEL		35 CHE DU PERIER	06400	CANNES
Mandelieu-La Napoule	D1347	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D1348	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D1564	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVA	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	D1965	Propriétaire	M BERMOND FRANCISQUE JOSEPH	LE TREMBLANT	2522 AV DE FREJUS PAUL RICARD	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	D2319	Propriétaire	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	HOTEL DE VILLE	AV DE LA REPUBLIQUE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	AW0005	Propriétaire	GOLF-CLUB DE CANNES	M CAMERINI GOLF CLUB	RTE DU GOLF	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	AW0007	Propriétaire	GOLF-CLUB DE CANNES	M CAMERINI GOLF CLUB	RTE DU GOLF	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	AW0008	Propriétaire	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	HOTEL DE VILLE	AV DE LA REPUBLIQUE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	AW0009	Propriétaire	RES LE RIOU DE L ARGENTIERE LES COPPRES	PAR PHENIX CONSULTANTS	225 AV DE SAINT EXUPERY	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	AW0010	Propriétaire	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	HOTEL DE VILLE	AV DE LA REPUBLIQUE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	AW0016	Propriétaire	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	HOTEL DE VILLE	AV DE LA REPUBLIQUE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	AY0001	Propriétaire	SNCF MOBILITES	CS 20012	9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	93200	SAINT DENIS
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	SNCF MOBILITES	CS 70001	2 PL AUX ETOILES	93633	SAINT DENIS CEDEX
Mandelieu-La Napoule	AY0002	Propriétaire	SNCF MOBILITES	CS 20012	9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	93200	SAINT DENIS
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	SNCF MOBILITES	CS 70001	2 PL AUX ETOILES	93633	SAINT DENIS CEDEX
Mandelieu-La Napoule	AY0003	Propriétaire	SNCF MOBILITES	CS 20012	9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	93200	SAINT DENIS
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	SNCF MOBILITES	CS 70001	2 PL AUX ETOILES	93633	SAINT DENIS CEDEX
Mandelieu-La Napoule	AY0014	Propriétaire	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	HOTEL DE VILLE	AV DE LA REPUBLIQUE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	AZ0043	Propriétaire	SNCF MOBILITES	CS 20012	9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	93200	SAINT DENIS
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	SNCF MOBILITES	CS 70001	2 PL AUX ETOILES	93633	SAINT DENIS CEDEX
Mandelieu-La Napoule	AZ0044	Propriétaire	SNCF MOBILITES	CS 20012	9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	93200	SAINT DENIS
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	SNCF MOBILITES	CS 70001	2 PL AUX ETOILES	93633	SAINT DENIS CEDEX
Mandelieu-La Napoule	AZ0045	Propriétaire	SNCF MOBILITES	CS 20012	9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	93200	SAINT DENIS
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	SNCF MOBILITES	CS 70001	2 PL AUX ETOILES	93633	SAINT DENIS CEDEX
Mandelieu-La Napoule	AZ0046	Propriétaire	LES COPROPRIETAIRES DU NAUTIQUE ILLINI	PAR CRGI IMMO REVEL	795 AV DU GENERAL DE GAULLE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	AZ0058	Propriétaire	SCI DE L'ILETTE	PAR M VERGNION FRANCOIS	65 CHE DES PELOUSES D ARNON	93360	NEUILLY PLAISANCE
Mandelieu-La Napoule	AZ0060	Propriétaire	M FREY ROGER FRANCOIS EMILE	LE CHALET DU RIOU	11 RUE DE L ARGENTIERE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	AZ0062	Propriétaire	M HESSABI FREDERIC FARHAD	21 BLANDFORD ROAD W4 1 DX LONDRES ROYAUME-UNI			
Mandelieu-La Napoule	AZ0093	Propriétaire	LE RIOU	RES LE NAUTIQUE	RUE HORTENSIAS LA NAPOULE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	AZ0094	Propriétaire	SOCIETE HOTELIERE DE L'ERMITAGE DU RIOU		19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	AZ0155	Propriétaire	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	HOTEL DE VILLE	AV DE LA REPUBLIQUE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BA0001	Propriétaire	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	HOTEL DE VILLE	AV DE LA REPUBLIQUE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BA0002	Propriétaire	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	HOTEL DE VILLE	AV DE LA REPUBLIQUE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BA0049	Propriétaire	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	HOTEL DE VILLE	AV DE LA REPUBLIQUE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BA0088	Propriétaire	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	HOTEL DE VILLE	AV DE LA REPUBLIQUE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BC0019	Propriétaire	SOCIETE D AMENAGEMENT TOURISTIQUE SAT		404 BD DU BON PUITS	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BC0020	Propriétaire	SOCIETE D AMENAGEMENT TOURISTIQUE SAT		404 BD DU BON PUITS	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BC0021	Propriétaire	SOCIETE D AMENAGEMENT TOURISTIQUE SAT		404 BD DU BON PUITS	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BC0035	Propriétaire	SOCIETE D AMENAGEMENT TOURISTIQUE SAT		404 BD DU BON PUITS	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BC0036	Propriétaire	MME PERRISSOL CHRISTINE MARIE LAURE		206 IMP DE LA ROUTE D'OR	06580	PEGOMAS
Mandelieu-La Napoule	BC0037	Usufruitier	MME GIACCARDI SIMONE (OSELLA)	PAR M JEANNOT GIACCARDI	212 RUE YVES BRAYER	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
		Nu-propriétaire	M GIACCARDI FRANCK LEON PAUL	RES GRAND COTEAU BAT B	785 AV DES AMAZONES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
		Nu-propriétaire	M GIACCARDI STEPHANE ROBERT		424 BD FREDERIC MISTRAL	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
		Nu-propriétaire	MME GIACCARDI VERONIQUE PASCALE MONIQUE	LOT 6	44 CHE DES BASSES MOULIERES	06130	GRASSE
Mandelieu-La Napoule	BC0038	Propriétaire	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	HOTEL DE VILLE	AV DE LA REPUBLIQUE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
		Propriétaire	MME DELEVE SANDY		121 AV DE LA RESISTANCE	93340	LE RAINCY
Mandelieu-La Napoule	BC0039	Propriétaire	M PASERO ALBERT	L AMIRADOU	835 AV BEAUSITE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
		Propriétaire	M PASERO JEAN MARTIN		45 AV ROC ET MIMOSAS	06590	THEOULE SUR MER
		Propriétaire	M PASERO MARIUS		253 RUE YVES BRAYER	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BC0040	Propriétaire	M PASERO ALBERT	L AMIRADOU	835 AV BEAUSITE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
		Propriétaire	M PASERO JEAN MARTIN		45 AV ROC ET MIMOSAS	06590	THEOULE SUR MER
		Propriétaire	M PASERO MARIUS		253 RUE YVES BRAYER	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BC0041	Propriétaire	DOM DE MAURE VIEILLE BH14	PAR CABINET URBANIA MANDELIEU	68 BD CARNOT	06400	CANNES
Mandelieu-La Napoule	BC0044	Propriétaire	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	HOTEL DE VILLE	AV DE LA REPUBLIQUE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE

Commune	ID parcelle	TYPE PROPRIETAIRE	NOM PROPRIETAIRE	ADRESSE 1	ADRESSE 2	ADRESSE 3	ADRESSE 4
Mandelieu-La Napoule	BC0046	Propriétaire	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	HOTEL DE VILLE	AV DE LA REPUBLIQUE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BC0049	Propriétaire	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	HOTEL DE VILLE	AV DE LA REPUBLIQUE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BC0050	Propriétaire	SCI DU PONT DU RIOU	ALAIN SENEQUIER	54 CHE DES COLLINES	06110	LE CANNET
Mandelieu-La Napoule	BC0135	Propriétaire	COPROPRIETAIRES HAMEAU DES GRENADINES	CAB C R G I MANDELIEU BP 76	244 RUE JEAN MONNET	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BC0138	Propriétaire	COPROPRIETAIRES HAMEAU DES GRENADINES	CAB C R G I MANDELIEU BP 76	244 RUE JEAN MONNET	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BC0139	Propriétaire	COPROPRIETAIRES HAMEAU DES GRENADINES	CAB C R G I MANDELIEU BP 76	244 RUE JEAN MONNET	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BC0141	Propriétaire	COPROPRIETAIRES HAMEAU DES GRENADINES	CAB C R G I MANDELIEU BP 76	244 RUE JEAN MONNET	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BC0149	Propriétaire	LES CARAVELLES DOM DU CAP VERT	PAR FONCIA AZUR	7 RUE DES BELGES	06400	CANNES
Mandelieu-La Napoule	BC0152	Propriétaire	LAVANDIN II BC10 COPROPRIETAIRES	PAR CAB JOHNSON BT LE SUFFREN	628 ALL DE LA MARINE ROYALE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BC0156	Propriétaire	M PASERO JEAN MARTIN		45 AV ROC ET MIMOSAS	06590	THEOULE SUR MER
Mandelieu-La Napoule	BC0158	Propriétaire	M PASERO ALBERT	L AMIRADOU	835 AV BEAUSITE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BC0162	Propriétaire	RIVIERA PALMES BC14 COPROPRIETAIRES	C/O S A LAMY COTE D'AZUR	10 RUE MARECHAL FOCH	06400	CANNES
Mandelieu-La Napoule	BC0174	Usufruitier	M PASERO MARIUS		253 RUE YVES BRAYER	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
		Nu-propriétaire	MME PASERO PATRICIA MARIA	LES TERRASSES DE MINELLE BAT B	39 CHE DE LA VIEILLE FERME	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BC0175	Usufruitier	M PASERO MARIUS		253 RUE YVES BRAYER	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
		Nu-propriétaire	MME PASERO ISABELLE LYDIA		253 RUE YVES BRAYER	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BH0001	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAG	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	BH0006	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAG	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	BH0014	Propriétaire	DOM DE MAURE VIEILLE BH14	PAR CABINET URBANIA MANDELIEU	68 BD CARNOT	06400	CANNES
Mandelieu-La Napoule	BH0022	Propriétaire	DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES		BP 3007	06201	NICE CEDEX 3
Mandelieu-La Napoule	BH0023	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAG	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	BH0024	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAG	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	BH0025	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAG	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	BI0002	Usufruitier	MME BOURDEAU DE FONTENAY CHRISTIANE (GAGNA	LE TREMBLANT	89 CHE DE MAURE VIEILLE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
		Nu-propriétaire	MME DICK ORIANE (BOURDEAU DE FONTENAY)	TEAM DE FONTENAY	89 CHE DE MAURE VIEILLE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
		Nu-propriétaire	M BOURDEAU DE FONTENAY THIBAULT RAYMOND ROBERT		140 RTE DE CHATENOY	45110	SAINT-MARTIN-D ABBAT
Mandelieu-La Napoule	BI0003	Usufruitier	MME BERMOND GERMAINE MARIE ALEXISE (LAUGIER)		15 RUE DES OLIVIERS	06110	LE CANNET
		Nu-propriétaire	M BERMOND HENRI OSWALD		15 RUE DES OLIVIERS	06110	LE CANNET
		Nu-propriétaire	MME MALACHANNE FRANCOISE MARIE-JOSEE CONST	MALACHANNE YVES	32 CHE DES COLLINES	06110	LE CANNET
Mandelieu-La Napoule	BI0004	Usufruitier	MME BERMOND GERMAINE MARIE ALEXISE (LAUGIER)		15 RUE DES OLIVIERS	06110	LE CANNET
		Nu-propriétaire	M BERMOND HENRI OSWALD		15 RUE DES OLIVIERS	06110	LE CANNET
		Nu-propriétaire	MME MALACHANNE FRANCOISE MARIE-JOSEE CONST	MALACHANNE YVES	32 CHE DES COLLINES	06110	LE CANNET
Mandelieu-La Napoule	BI0005	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	BI0006	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	BI0007	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	BI0008	Propriétaire	M BLANC SERGE JULIEN		157 CHE DE MAURE VIEILLE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
		Propriétaire	MME BLANC MICHELE NICOLE (LOPARD)		157 CHE DE MAURE VIEILLE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BI0014	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	BI0015	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	BI0016	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	BI0017	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	BI0029	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAG	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	BI0031	Propriétaire	DOM DE MAURE VIEILLE BH14	PAR CABINET URBANIA MANDELIEU	68 BD CARNOT	06400	CANNES
Mandelieu-La Napoule	BI0038	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAG	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	BI0039	Propriétaire	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAG	LA CORDERIE ROYALE	C.S 10137	17300	ROCHEFORT
Mandelieu-La Napoule	BK0001	Propriétaire	COMITE D ETAB SNIAS		100 BD DU MIDI CANNES	06150	CANNES LA BOCCA
Mandelieu-La Napoule	BK0002	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	BK0004	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	BK0005	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	BK0006	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	BK0007	Propriétaire	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	HOTEL DE VILLE	AV DE LA REPUBLIQUE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BK0008	Propriétaire	VALEOR		109 RUE JEAN AICARD	83300	DRAGUIGNAN
Mandelieu-La Napoule	BK0017	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	BK0018	Propriétaire	M TOSELLI MARIUS DOMINIQUE		188 RUE DE LA VIGNE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BK0024	Propriétaire	M LEGRAIN MICKAEL PAUL		15 AV GAMBETTA	93150	LE BLANC MESNIL
		Propriétaire	MME LEGRAIN NATHALIE		81 AV TURGOT	93190	LIVRY GARGAN
		Propriétaire	MME LEGRAIN NELLY		60 AV VICTOR HUGO	93360	NEUILLY PLAISANCE
Mandelieu-La Napoule	BK0025	Propriétaire	MME PERRISSOL CHRISTINE MARIE LAURE		206 IMP DE LA ROUTE D'OR	06580	PEGOMAS
Mandelieu-La Napoule	BK0026	Propriétaire	M NIEMEIJER JOHANNES BERNARDUS	LA LEVADE	2037 AV DE FREJUS PAUL RICARD	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
		Propriétaire	MME NIEMEIJER FABIENNE CHRISTIANE (ANSALDI)	LA LEVADE	2037 AV DE FREJUS PAUL RICARD	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BK0027	Propriétaire	M NIEMEIJER JOHANNES BERNARDUS	LA LEVADE	2037 AV DE FREJUS PAUL RICARD	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
		Propriétaire	MME NIEMEIJER FABIENNE CHRISTIANE (ANSALDI)	LA LEVADE	2037 AV DE FREJUS PAUL RICARD	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BK0036	Propriétaire	LES COPROPRIETAIRES DE LA RES DE L ARGENTIERE	PAR CITYA ST HONORE	9 RUE SAINT HONORE	06400	CANNES
Mandelieu-La Napoule	BK0042	Propriétaire	COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LES C	PAR SCCV LES QUATRE SAISONS	44 AV LEON GAMBETTA	49300	CHOLET
Mandelieu-La Napoule	BK0044	Propriétaire	M NIEMEIJER JOHANNES BERNARDUS	LA LEVADE	2037 AV DE FREJUS PAUL RICARD	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
		Propriétaire	MME NIEMEIJER FABIENNE CHRISTIANE (ANSALDI)	LA LEVADE	2037 AV DE FREJUS PAUL RICARD	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BK0045	Propriétaire	M NIEMEIJER JOHANNES BERNARDUS	LA LEVADE	2037 AV DE FREJUS PAUL RICARD	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
		Propriétaire	MME NIEMEIJER FABIENNE CHRISTIANE (ANSALDI)	LA LEVADE	2037 AV DE FREJUS PAUL RICARD	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BK0046	Propriétaire	COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LES C	PAR SCCV LES QUATRE SAISONS	44 AV LEON GAMBETTA	49300	CHOLET
Mandelieu-La Napoule	BL0002	Propriétaire	EXPLOITATION VITICOLE BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	BL0003	Propriétaire	EXPLOITATION VITICOLE BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	BL0006	Propriétaire	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	HOTEL DE VILLE	AV DE LA REPUBLIQUE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BL0011	Propriétaire	M BERMOND FRANCISQUE JOSEPH	LE TREMBLANT	2522 AV DE FREJUS PAUL RICARD	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BL0012	Propriétaire	M HATRON GERARD FRANCOIS		2110 AV DE FREJUS PAUL RICARD	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
		Propriétaire	MME HATRON ALZIRA MARIA (MOREIRA)		2110 AV DE FREJUS PAUL RICARD	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BO0010	Propriétaire	FIMAS	LES VACQUERIES	AV DES AMAZONES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BO0080	Propriétaire	ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE		15BRUE DELILLE	06073	NICE CEDEX 1
		Gérant, Mandataire, Gestionnaire	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS		BP 41	06210	MANDELIEU CEDEX
Mandelieu-La Napoule	BO0135	Propriétaire	FIMAS	LES VACQUERIES	AV DES AMAZONES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BO0169	Propriétaire	SOCIETE DOMAINE DU GRAND DUC		19 RUE DE LA BIENFAISANCE	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	BO0185	Propriétaire	FIMAS	LES VACQUERIES	AV DES AMAZONES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BO0186	Propriétaire	FIMAS	LES VACQUERIES	AV DES AMAZONES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BO0187	Propriétaire	FIMAS	LES VACQUERIES	AV DES AMAZONES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BO0189	Propriétaire	SOCIETE DOMAINE DU GRAND DUC		19 RUE DE LA BIENFAISANCE	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	BO0238	Propriétaire	ASS SYNDICALE LIBRE DU DOMAINE DU GRAND DUC	PAR AD IMMOBILIER	282 AV DE CANNES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BO0239	Propriétaire	BARBOSSI	PAR M. ERIC GIARDINI	19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	BO0259	Propriétaire	FIMAS	LES VACQUERIES	AV DES AMAZONES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BO0330	Propriétaire	ASS SYNDICALE LIBRE DU DOMAINE DU GRAND DUC	PAR AD IMMOBILIER	282 AV DE CANNES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BO0344	Propriétaire	SOCIETE DOMAINE DU GRAND DUC	TOUR EUROPLAZA	20 AV ANDRE PROTHIN	92400	COURBEVOIE
Mandelieu-La Napoule	BO0345	Propriétaire	ASS SYNDICALE LIBRE DU DOMAINE DU GRAND DUC	PAR AD IMMOBILIER	282 AV DE CANNES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BO0346	Propriétaire	ASS SYNDICALE LIBRE DU DOMAINE DU GRAND DUC	PAR AD IMMOBILIER	282 AV DE CANNES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BO0348	Propriétaire	ASS SYNDICALE LIBRE DU DOMAINE DU GRAND DUC	PAR AD IMMOBILIER	282 AV DE CANNES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BZ0001	Propriétaire	DOM DE MAURE VIEILLE BH14	PAR CABINET URBANIA MANDELIEU	68 BD CARNOT	06400	CANNES
Mandelieu-La Napoule	CB0029	Propriétaire	FIMAS	LES VACQUERIES	AV DES AMAZONES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	CB0032	Propriétaire	SEPCO ET CIE 079		133 RUE DU CHEVALERET	75013	PARIS
Mandelieu-La Napoule	CB0035	Propriétaire	FIMAS	LES VACQUERIES	AV DES AMAZONES	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	C0977	Propriétaire	BARBOSSI		19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	C0978	Propriétaire	BARBOSSI		19 AV FRANKLIN D ROOSEVELT	75008	PARIS
Mandelieu-La Napoule	BN0001	Nu-propriétaire	MME DOSTAL KATIA DANIELLE		2018 AV AUGUSTE RENOIR	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
		Usufruitier	MME WESTHUSEN ELLEN KARIN		10 RUE DE LA VERRERIE	06150	CANNES LA BOCCA
		Usufruitier	M DOSTAL JEAN BAPTISTE MARCEL FERNAND		10 RUE DE LA VERRERIE	06150	CANNES LA BOCCA
Mandelieu-La Napoule	BC0142	Propriétaire	HAM DES GRENADINES LES COPRES		BP 50076	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BC0155	Propriétaire	M PASERO ALBERT		835 AV BEAUSITE	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BC0154	Propriétaire	BC154 LES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE		253 RUE YVES BRAYER	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BC0172	Nu-propriétaire	MME PASERO PATRICIA MARIA		39 CHE DE LA VIEILLE FERME	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
		Usufruitier	M PASERO MARIUS		253 RUE YVES BRAYER	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
Mandelieu-La Napoule	BC0173	Nu-propriétaire	MME PASERO ISABELLE LYDIA		253 RUE YVES BRAYER	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
		Usufruitier	M PASERO MARIUS		253 RUE YVES BRAYER	06210	MANDELIEU LA NAPOULE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels

DDTM-SEAFEN-PE-RD n°2018-087

RECEPISSE DE DEPOT DE DECLARATION
Puits, piézomètres, prélèvement d'eau

Commune de Nice

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5, LE PRESENT DOCUMENT

VAUT AUTORISATION DE COMMENCEMENT IMMEDIAT DES TRAVAUX

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.214-6 et R.214-1 à R214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

Vu la déclaration en date du 12 septembre 2018, concernant 11 puits de pompage, 2 piézomètres et un prélèvement d'eau à Nice par la SCCV Nice Arénas,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant la complétude du dossier vis-à-vis de l'article R 214-32 du code de l'environnement,

DONNE RECEPISSE de dépôt de déclaration au maître d'ouvrage visé à l'article 1er pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités décrits au dossier de déclaration et dans les conditions détaillées dans ce qui suit.

Article 1er : Référence du dossier

-pétitionnaire : SCCV Nice Arénas
-adresse : 34-40 rue Henri Regnault, Immeuble Ampère e+, 92400 Courbevoie

Date de dépôt du dossier complet : septembre 2018

Article 2: Type et emplacement des travaux

Réalisation de 11 puits de pompage de 7 m de profondeur, de 2 piézomètres de 7 m de profondeur et d'un prélèvement d'eau à un débit moyen de 35 m3/h sur une durée de 7 mois, soit un prélèvement total de 180 000 m3, dans le cadre d'un projet de construction de 2 bâtiments à vocation de logements, d'un hôtel, d'une résidence étudiante, de bureaux et de commerces, avec un niveau de places de stationnement en sous-sol, boulevard René Cassin à Nice.

Les espèces protégées présentes sur le site devront être préservées lors des travaux.

Article 3 : Masses d'eaux concernées

Masse d'eau souterraine FRDG396 Alluvions de la basse vallée du Var définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône- Méditerranée.

Article 4 : Rubriques de la nomenclature

Cette opération relève des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

numéro	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche d'eau ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	11 septembre 2003
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m3/ an mais inférieur à 200 000 m3/ an	Déclaration	11 septembre 2003

Article 5 : Recevabilité du dossier

Conformément à l'article R214-33 du code de l'environnement, les opérations peuvent être entreprises sans délais.

Le déclarant s'engage à réaliser les travaux conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration. De plus le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies

dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Article 6 : Contrôles

Le pétitionnaire doit prévenir le service eau, agriculture, forêt, espaces naturels de la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr) des dates de réalisation de cette intervention 15 jours avant le démarrage de celles-ci.
Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous contrôles techniques utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.
A l'achèvement des travaux, les plans de recollement des ouvrages / travaux exécutés, seront remis par le pétitionnaire au service chargé de la police des eaux.

Article 7 : Durée

Le présent récépissé est délivré pour une durée de 3 ans pour le commencement des travaux et à titre permanent pour l'entretien des ouvrages, sous réserve de retrait ou modification pouvant intervenir conformément à l'application de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

Article 8 : Modification des ouvrages ou des conditions d'exploitation

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance des services de l'Etat qui sont susceptibles d'exiger une nouvelle demande, ou de prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.
Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 : Obligations du bénéficiaire – Clauses de précarité

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.
Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau pourra, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.
Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la protection de la ressource en eau, de la sécurité ou de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires ; suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas,

ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

Article 10 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Recours

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

Article 12 : Remarques d'ordre général

Le présent document est établi à titre de justificatif à toutes fins utiles, en application de l'article R214-33 du code de l'environnement.
Ce récépissé ne dispense pas des autres autorisations qui pourraient être nécessaires pour la réalisation du projet, notamment au titre du code de l'urbanisme.

Article 13 : Publicité et affichage

Ce récépissé de déclaration sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.
Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Nice. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au préfet des Alpes-Maritimes. Les tiers auront la possibilité de consulter le dossier correspondant à la direction départementale des territoires et de la mer.

À Nice, le 04 OCT. 2018

Le chef de pôle

Yannick CLERC-RENAULT

CENTRE HOSPITALIER
ANTIBES JUAN-LES-PINS

Pôle Management
Direction
Dossier suivi par E. BEINAT
Tél. : 04 97 24 77 02
Fax : 04 97 24 77 97
Mail : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Décision n° 2018/21

Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu les arrêtés portant nomination de :
  - Monsieur Jérémie SECHER, en date du 4 février 2014 en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins à compter du 1er avril 2014,
  - Monsieur Etienne ARENILLA, en date du 11 décembre 2014, en qualité de Directeur Adjoint, à compter du 2 janvier 2015.

Article 1 : bénéficiaire de la délégation.
Délégation est donnée à :

- Monsieur Etienne ARENILLA, Directeur Adjoint, chargé du Groupement de Coopération Sanitaire - Services Inter Hospitalier Cannes, Grasse, Antibes et Fréjus, en sa qualité de Directeur de garde au Centre Hospitalier d'Antibes-Juan-Les-Pins.

Article 2 : étendue de la délégation :
Cette délégation porte sur :

- Tous les actes à caractère administratif et juridique, pris au nom du Directeur, dans le cadre de sa mission de Directeur de garde, y compris les autorisations de prélèvement de produits du corps humain et de greffes.
- Lors de la garde administrative, il a pouvoir de représentation du directeur auprès de différents service de l'état tels que la police nationale, police municipale, gendarmerie, mairie, préfecture, tribunal,...

Article 3 : publication de la délégation :
La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, sera transmise sans délai au comptable de l'Établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions règlementaires.

Fait à Antibes, le 3 Septembre 2018

Le Directeur,

CENTRE HOSPITALIER d'ANTIBES Juan LES PINS
107 Av. de NICE
06606
ANTIBES Cedex

Jérémie SECHER

Reçu à titre de notification, la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée 2018/21 le, 3/08/18 :

Délégataire	Grade	Paraphe	Signature
Etienne ARENILLA	Directeur - adjoint		

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE VIDÉOPROTECTION

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le livre II du titre V du code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.251-7 à R.251-12 et L.251- 4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-304 du 31 juillet 1997 instituant une Commission départementale de vidéoprotection et portant désignation des membres de cette Commission,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2015, modifié portant nomination des membres de la commission départementale de vidéoprotection jusqu'au 8 octobre 2018 ;

VU les désignations effectuées conformément à l'article R251-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à la nomination des membres de la commission départementale de videoprotection, conformément à l'article R 251-10 du code de la sécurité intérieure ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : la Commission départementale de vidéoprotection, instituée par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1997 susvisé, est composée comme suit :

Membres désignés par le premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence :

- Titulaire : Monsieur Vincent Pellefigues, premier vice-président au tribunal de grande instance de Nice,
- Suppléant : Madame Virginie Parent, première vice-présidente au tribunal de grande instance de Nice.

Membres désignés par le président de l'association des maires du département :

- Titulaire : Monsieur Paul Burro, maire de Belvédère,
- Suppléant : Monsieur Joël Pasquelin, maire de Spéracèdes.
(membre suppléant jusqu'au 12 juin 2020)

Membres désignés par le Président de la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur :

- Titulaire : Monsieur Dominique Ivaldi,
- Suppléant : Monsieur Claude Batel.

Membres désignés par le Préfet en tant que personnalités qualifiées :

- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre Chaptal, commandant de Police en retraite,
- Suppléant : Monsieur Pierre Gonzales, commandant de Police en retraite.

Article 2 : les membres de la Commission départementale de vidéoprotection sont désignés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, conformément à l'article R 251-10 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : sur chaque demande dont elle est saisie, la Commission entend un représentant de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale, conformément à l'article R.252-8 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : le secrétariat de la Commission est assuré par le bureau des polices administratives de la direction des sécurités.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
Copie en sera adressée aux membres de la commission départementale de vidéoprotection.

Fait à Nice, le - 3 OCT 2018

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
DS-4134

Jean-Gabriel DELACROY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Nice

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE 2018- 700

Nice, le 5 octobre 2018

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
des Alpes-Maritimes

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes

Secrétariat Général

Téléphone :
04 93 72 63 38
04 93 72 64 00
Fax :
04 93 72 63 63
Ce. :
ia06-sg@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;

VU le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

VU les résultats des élections organisées du 27 novembre au 04 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au CHSCTD ainsi que le nombre de sièges attribués ;

VU les désignations effectuées par les organisations syndicales habilitées ;

VU la demande de SE-UNSA

ARRETE

Article 1er : la composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental des Alpes-Maritimes est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Administration

Monsieur Michel-Jean FLOC'H, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes ou son représentant ;

Madame Sandra PERIERS, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, responsable ayant autorité en matière de ressources humaines.

L'Inspecteur d'Académie, DSDEN des Alpes-Maritimes est assisté en tant que de besoin par les membres de l'Administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

Représentants des personnels

Membres titulaires
FSU 06
M. Gauthier BROQUET, P.E. – Ecole élémentaire Thérèse Roméo 1 Nice
fsu06@fsu.fr
Mme Pascale PREVIT, professeur d'EPS – Clg Romée Villeneuve-Loubet
pascale.previt@ac-nice.fr
Mme Julie LANTRUA, P.E. – Ecole élémentaire Amiral de Grasse Bar/Loup
julie.lantrua@hotmail.fr
Mme Martine BERENGUER, professeur d'EPS - Clg International Sophia Antipolis
martine.bereng@free.fr

SE UNSA 06
Mme Nathalie TIPHONNET, professeure certifiée – Collège R. Carlès, Contes
nathalie.thiphonnetespingo@laposte.net
SNALC-FGAF 06
Mme Virginie CARREAUX – Professeur au collège des Baous Saint Jannet-
virginie.carreaux@wanadoo.fr

CGT EDUC'ACTION 06
Mme Sylvie DI RIENZO, PLP LP Pasteur Nice
sylvydirienzo@hotmail.com

Membres suppléants
FSU 06
M. Jean-Pierre LAUGIER, Professeur certifié – Lycée du Parc Impérial Nice
jplaugier@yahoo.fr
Madame Sandrine ROUSSET, P.E. – Ecole élémentaire Ricolfi Contes
sandrine.rousset@ac-nice.fr
M. Didier GODE, Professeur certifié – Lycée Honoré d'Estienne d'Orves Nice
Didier.gode@ac-nice.fr
Mme Isabelle DEVALLOIS, infirmière – Lycée Masséna Nice
Isabelle.devallois@ac-nice.fr

SE UNSA 06
Mme Muriel DEWIEST,P.E.- Ecole Ronchèse Nice
Muriel.dewiest@ac-nice.fr
SNALC-FGAF 06

Mme Jeanne GUILLERAULT, PE – Ecole élémentaire Roméo 2 NICE -
jaguillerault@gmail.com

CGT EDUC'ACTION 06
Mme Catherine REUTTER- directrice de l'école Bon Voyage Mixte 2 NICE
catyreutter06@hotmail.fr

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

signé

Michel-Jean FLOC'H

Recueil special 177.2018 05/10/2018

S O M M A I R E

D.D.I.....2
D.D.T.M.....2
Environnement.....2
AP 2018.695 Comp. CDNPS formations special. modif.....2
RD 2018.078 Tende confor. berge dt pont ancien.carriere.....12
RD 2018.082 Nice puits piezometre essais pompage.....16
RD 2018.085 St Laurent du Var forages.....20
RD 2018.086 Nice puits piezometres rabattemt nappe.....24
AP 2018.168 Mandelieu Entretien Riou Argentieres Affluents.....28
RD 2018.087 Nice Puits piezometres prelevemt eau.....35

Etablissement Public.....39
C.H. Antibes Juan les Pins.....39
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....39
Decision 2018.21 delegation signature au 03.09.2018.....39

Prefecture des Alpes−Maritimes.....41
Direction des securites.....41
Videoprotection.....41
Nomination membres CD Videoprotection.....41

Services Deconcentres de l‘Etat.....43
D.S.D.E.N.....43
hygiene et securite.....43
AP 2018.700 Comp. CHSCTD modif.....43

Index Alphabétique

AP 2018.168 Mandelieu Entretien Riou Argentieres Affluents.....28
AP 2018.695 Comp. CDNPS formations special. modif.....2
AP 2018.700 Comp. CHSCTD modif.....43
Decision 2018.21 delegation signature au 03.09.2018.....39
Nomination membres CD Videoprotection.....41
RD 2018.078 Tende confor. berge dt pont ancien.carriere.....12
RD 2018.082 Nice puits piezometre essais pompage.....16
RD 2018.085 St Laurent du Var forages.....20
RD 2018.086 Nice puits piezometres rabattemt nappe.....24
RD 2018.087 Nice Puits piezometres prelevemt eau.....35
C.H. Antibes Juan les Pins.....39
D.D.T.M.....2
D.S.D.E.N.....43
Direction des securites.....41
D.D.I.....2
Etablissement Public.....39
Prefecture des Alpes−Maritimes.....41
Services Deconcentres de l’Etat.....43